



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 82420277342 auprès du préfet de région RHONE ALPES AUVERGNE. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Convention Simplifiée de Formation N° 10448

Entre les soussignés :

N° session : 241079A

Organisme de formation

Identité du client

NOXEA FORMATIONS

9 RUE EDOUARD GARET
42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON

MAIRIE DE CUZIEU

10 route de Veauche
42330 CUZIEU

Représenté par : **Mme MONIER Valérie**

est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du travail

Article 1 : Objet de la Convention

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Type de session : Intra

Objectifs, Programmes, méthodes et moyens pédagogiques : Se référer au programme de formation en annexe

Modalités de controle des connaissances et sanction de la formation : Tests d'évaluation

Intitulé du stage : Engins de chantier (Attestation Compétence Cat : A - B1 - E - F Expert) - Mini-pelle < 6T / Pelle > 6T / Tracteur > 100cv / Chariot télescopique

Durée - Dates : 14 heures réparties sur 2 journées: 18/11/2024 (08:30-16:30) + 19/11/2024 (08:30-16:30)

Lieu : MAIRIE DE CUZIEU - 10 route de Veauche - 42330 CUZIEU -

Apprenants : *BLANCHARD Simon - MUNOZ Morgan*

Nb apprenants : 2

Article 2 : Données financières

Le montant des frais de formation à acquitter sera de :

1 290.00 € HT + TVA : 258.00 € HT - Pour un total de : 1 548.00 € TTC

Conditions de Paiement : MAIRIE DE CUZIEU - CUZIEU : Règlement à 30 jours fin de mois

Dans le cas d'un financement par un organisme tiers, merci de nous faire parvenir son accord avant la fin de la session.

Article 3 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet a compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin la dernière journée de la session.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à ANDREZIEUX BOUTHEON, le 17 octobre 2024

En trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Pour MAIRIE DE CUZIEU

Pour NOXEA FORMATIONS

AURELIE GUIOTTO

Responsable d'activités

NOXEA

SIREN 811382928 - APE 8559A

Société au capital de 4500€

5 rue Gare 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Tél 04 77 07 10 20 - Fax 04 77 40 09 63

La signature du présent document vaut pour acceptation des conditions générales de vente



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des actions de formation développées. L'acceptation du devis vaut accord sur ces dispositions.

Ces Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes autres conditions générales et ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement expressément acceptées par écrit par les parties. En aucun cas les conditions générales d'achat du Client ne sont opposables aux présentes.

Les Conditions Générales seront applicables aux parties ainsi qu'à tous leurs successeurs, étant expressément admis par les parties qu'elles ne pourront céder ou déléguer leurs droits ou obligations stipulés aux présentes à aucun tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 2 : Références Commerciales

Sauf mention explicite de la part du Client, la société est autorisée à faire figurer son nom et/ou logo sur une liste de références commerciales.

Article 3 : Pré-requis techniques et pédagogiques

Le Client s'engage expressément à se conformer aux pré-requis techniques, pédagogiques et légaux tels que définis dans les catalogues de formation alors en vigueur ou dans toutes offres émanant de la société. Le Client entend doter ses apprenants des matériels et conditions requis au bon déroulement de la formation. Il est tenu de présenter à une formation des apprenants professionnels aptes à suivre le déroulement d'une formation et à obtenir tout titre à délivrer.

Le prestataire ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable des conséquences d'une absence d'information de la part du Client ou de l'inexactitude des informations qui lui auraient été données par le Client.

Article 4 : Coût pédagogique

Le coût de la formation comprend la préparation technique et pédagogique. Le tarif appliqué est relatif au devis que le Client confirme prendre connaissance et valider en amont de toute action de formation. La durée de validité du devis est portée sur ce même document et reste applicable sans nouvelle proposition de la Société dans cette période de validité. En cas d'application de grilles annuelles la Société se réserve la possibilité à tout moment de proposer au Client une modification des éléments tarifaires et ce en amont d'une action de formation. Dans le cas où l'action de formation nécessiterait le déploiement de matériel spécifique, une facturation complémentaire sera appliquée sur accord du client. Les frais de déplacement sur site Client (hébergement, restauration, indemnités kilométriques, péage...) sont inclus sauf dispositions particulières prévues au devis.

Article 5 : Conditions de paiement

Les règlements seront effectués par chèque, virement bancaire ou traite à l'échéance indiquée sur la facture. Conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, « le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture ». En cas de dépassement de ce délai, il devra être appliqué des intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, ce dernier doit nous transmettre l'accord de prise en charge au plus tard le dernier jour de l'action. Sans accord la facture sera transmise au client, aucun avoir ne sera émis.

Article 6 : Annulation & report

6-1 Annulation par le client

Stages intra-entreprises.

Jusqu'à 15 jours calendaires avant le début de la formation, le client peut demander, sans frais, l'annulation ou le report d'une commande. En cas de désistement, passé ce délai, une facture correspondant aux dépenses déjà effectivement engagées du fait de cette commande, montant qui ne sera jamais inférieur à 30% du coût total de l'action de formation et qui pourra atteindre 100% du montant de l'action sera adressée au client.

Stages inter-entreprises.

En cas d'absentéisme ou d'abandon de la formation par l'apprenant, une facturation du total de l'action sera faite au client, tout stage démarré étant dû dans son intégralité.

En cas d'annulation, une facturation de l'action de formation sera faite si cette dernière a lieu moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action y compris en cas de financement initialement prévu par un OPCO. Cette dernière est égale à 50 % du montant HT de la formation en cas d'annulation signalée 10 jours ouvrés avant l'entrée en formation du stagiaire et de 100 % du montant HT pour une annulation survenue 3 jours ouvrés avant le début de la formation.

Les sommes liées au dédit sont distinctes de celles correspondant à la réalisation effective de la prestation. Ces dépenses resteront à la charge du client qui ne pourra se libérer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme financeur.

6-2 Annulation par le prestataire

L'ensemble de la documentation commerciale et publicitaire de la Société ne peut être considéré comme des documents contractuels et une interruption de la commercialisation de l'une des actions peut intervenir à tout moment.

Le prestataire se réserve le droit de procéder au remplacement de l'intervenant à tout moment. Le prestataire se réserve le droit d'annuler une action pour un cas de force majeure, sans dédommagement, ni pénalités au client. Le client pourra choisir une autre date ou annuler son inscription sans pénalités. La société ne pourra être tenue responsable des frais engagés ou dommages consécutifs à l'annulation de l'action ou à son report à une date ultérieure.

Article 7 : Engagement et responsabilité

La société s'engage à conduire l'action de formation conformément aux règles de l'art et à mettre en œuvre tous les soins nécessaires afin d'atteindre les objectifs de formation. La société réactualise régulièrement les contenus pédagogiques afin de prendre en compte toute évolution technique ou réglementaire.

La société a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en application des articles 1382 à 1386 du Code Civil quant à l'exercice de ses fonctions d'organisme de formation.

Le Client atteste posséder les assurances nécessaires permettant l'exécution de formations avec ou sans matériels au sein de leur locaux (ou autres locaux réservés pour l'action) pour ses apprenants ou intervenants de sociétés tiers. Le Client atteste ainsi garantir tout dommage corporel, matériel ou Pour l'autorité compétente par délégation l'exécution de conventions de formation réalisées au sein de ses locaux ou de locaux loués ou prêtés pour l'occasion. L'obligation souscrite par la société, dans le cadre de ses formations, constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Tout problème de quelque nature que ce soit survenant avant, pendant ou après la prestation de formation ne peut engager la responsabilité de la société.



Article 8 : Confidentialité, personnels formateurs et droit de propriété

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations obtenues à l'occasion de l'exécution des prestations et s'interdisent de divulguer ou laisser divulguer à un tiers de telles informations. Il appartient en conséquence à chacune des parties de prendre toutes mesures utiles pour que cette obligation de confidentialité soit strictement respectée par les membres de leur personnel respectif impliqués dans l'exécution du Contrat et par tout cocontractant susceptible d'intervenir directement ou indirectement à l'occasion de l'action de formation.

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou à faire de propositions de contrats de travail ou commerciaux directement auprès des intervenants en formation, sous-traitant, cotraitant et personnels administratifs ou de gestion de la Société.

La société conserve l'intégralité des droits d'auteur (propriété littéraire et artistique) et des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les contenus, l'ensemble des livrables et documents destinés à l'usage interne du client et remis aux apprenants. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du prestataire.

Article 9 : Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges seront de la compétence du tribunal de commerce du siège de la Société.

Article 10 : Dispositif de médiation des litiges de consommation

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le client particulier (non personne morale) pourra recourir gratuitement à une médiation. Il pourra contacter l'ANM Consommation soit par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar 94300 Vincennes (en précisant obligatoirement le numéro de téléphone et l'adresse mail de NOXEA Formations) soit sur le site de l'ANM en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante <https://www.anm-conso.com>. Pour plus d'informations : site web ANM Consommation, partie contact.